

La revalorisation des aides au logement au 1^{er} janvier 2010

Le conseil d'administration de la Cnaf émet un avis défavorable concernant le projet de revalorisation des aides au logement

Mardi 8 décembre 2009, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont émis **un avis défavorable concernant les projets de décret et d'arrêté relatifs à la revalorisation des barèmes des aides au logement au 1^{er} janvier 2010 en métropole et dans les Dom** par **15 voix contre** (3 Cgt, 3 Fo, 2 Cgc, 5 Unaf, 1 Profession libérale, 1 personne qualifiée) et **19 prises d'acte** (3 Cfdt, 2 Cftc, 3 Upa, 3 Cgpme, 6 Medef, 2 personnes qualifiées.)

Les administrateurs ont estimé la revalorisation de 0,32 % des barèmes des aides au logement au 1^{er} janvier 2010 largement insuffisante, soulignant qu'elle ne recouvrait pas la réalité du coût du logement pour les familles. Ils ont indiqué leur préoccupation d'une aggravation de la situation des ménages en période de crise, avec un « taux d'effort » qui allait augmenter de manière significative.



Contact presse
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
guillaume.peyroles
@cnaf.fr

> Actualisation des barèmes des aides personnelles au logement au 1^{er} janvier 2010

- **Les aides personnelles au logement, plafonds de loyer, mensualités de référence et forfait charges sont revalorisés de 0,32% pour un coût estimé à 52,4 millions d'euros** par le ministère du Logement.

Cette revalorisation est indexée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) comme le prévoit la loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable.

- **La participation personnelle minimale des bénéficiaires** des aides au logement à la dépense de logement est portée à 33,11 euros par an.

- **Les seuils d'exonération de l'évaluation forfaitaire** pour les jeunes de moins de 25 ans sont augmentés :

1204,80 € (au lieu de 1200 €) pour une personne seule.
1807,20 € (au lieu de 1800 €) pour un couple.

Sous réserve de la publication officielle des décrets et arrêtés.